

PREFECTURE DE LA NIEVRE - NEVERS

REAMENAGEMENT DE BUREAUX



C.C.T.P.

Mars 2026

LOT 04 : CARRELAGE

Maître d'ouvrage :

PREFECTURE DE LA NIEVRE
40, rue de la Préfecture
58000 NEVERS

Maître d'œuvre :



ATELIER ARCH'CADE
19, rue Alphonse Baudin
58 200 COSNE-SUR-LOIRE
tél : 03 86 26 36 48
graziani@archcade.com



3iA Auxerre
Centre d'affaires les Boutisses
89000 AUXERRE
Tel : 03 86 42 90 02
Email : auxerre@3ia.fr

3iA Dijon
2 Allée Alfred NOBEL
21000 DIJON

SOMMAIRE

4. – CARRELAGE	5
4.1 – GENERALITES	5
4.1.1 - normes et règlements	5
4.1.2 - Connaissance des Lieux	5
4.1.3 - Etendue des Travaux – Limites des prestations	5
4.1.4 - Réception des Subjectiles	5
4.1.5 - Documents à fournir par l'entrepreneur	5
4.1.6 - Couleurs - Echantillons	6
4.1.7 - Qualité des produits	6
4.1.8 - Protection et Nettoyage	6
4.1.9 - Conditions générales de mise en œuvre	6
4.1.10 - Entretien des Ouvrages	6
4.2 – CARRELAGE	6
4.2.1 - Carrelage collé	6
4.2.2 - Plinthe	7
4.2.3 - Reprise faïence sanitaire	7

4. – CARRELAGE

4.1 – GENERALITES

4.1.1 - normes et règlements

Les prescriptions correspondantes figurent dans le C.C.A.P. Le fait que l'ensemble des normes et règlements à respecter ne soit pas rappelé ne dispense pas l'entrepreneur, qui est réputé en avoir une parfaite connaissance, de se conformer en tous points à leurs prescriptions, et notamment les DTU et les avis techniques en cours de validité.

4.1.2 - Connaissance des Lieux

L'entrepreneur reconnaît s'être parfaitement rendu compte sur place des difficultés de service, d'approvisionnement et d'accès des engins, de toutes sujétions sur les conditions d'exécution.

Il est stipulé qu'aucun supplément de prix ne pourra être accordé ultérieurement du fait que les renseignements dont l'entrepreneur s'était entouré, étaient inexacts ou incomplets.

4.1.3 - Etendue des Travaux – Limites des prestations

Afin de connaître l'étendue exacte de ses travaux, l'entrepreneur est tenu de prendre connaissance des descriptifs de l'ensemble des autres lots.

Il ne pourra en aucun cas arguer d'une méconnaissance de ceux-ci pour refuser d'exécuter les travaux nécessaires à une parfaite finition des ouvrages, tout ouvrage vu et n'étant pas, par nature, destiné à rester tel quel devant être peint.

Les prescriptions du présent C.C.T.P ne sont pas limitatives et l'entrepreneur devra prévoir dans son prix l'ensemble des fournitures et prestations nécessaires à un complet achèvement des travaux.

Les limites indiquées ci-après n'étant pas exhaustives, le titulaire du présent lot sera réputé avoir connaissance de tous les plans et pièces écrites constituant les dossiers de marché de l'ensemble des lots et avoir donc inclus dans son prix toutes sujétions qui en découlent.

Nettoyage quotidien du chantier :

Chaque entreprise devra procéder au nettoyage quotidien du chantier, le tri et l'évacuation hors chantier des matériaux et gravats résultant de ses prestations.

Les frais d'enlèvement, transport en décharge et recyclage restent à la charge de chaque entreprise.

4.1.4 - Réception des Subjectiles

L'entrepreneur devra, avant tout commencement des travaux, réceptionner les différents subjectiles réalisés par les autres corps d'état et faire constater toutes les défauts ou malfaçons éventuelles susceptibles de nuire à l'exécution de sa tâche.

A défaut d'avoir émis les réserves justifiées nécessaires, l'entrepreneur devra exécuter toutes les préparations complémentaires et reprises nécessaires à une parfaite finition de son travail.

4.1.5 - Documents à fournir par l'entrepreneur

L'entrepreneur devra soumettre au concepteur les documents suivants :

- Les certificats de résistance au feu pour les ouvrages concernés.
- Les PV CSTB correspondants aux mises en œuvre réalisés.

4.1.6 - Couleurs - Echantillons

Les marques de fabricants ou de produits désignés en cours de ce dossier dont données à titre indicatif.

Cependant la qualité, les caractéristiques et l'aspect de tous matériaux décrits seront impérativement respectés. Les marques et types de matériaux sont donnés dans le seul but de faciliter la recherche de la documentation. En cas de litige entre le Maître d'œuvre et l'entreprise, les marques et type de matériaux lui seront imposés sans supplément de prix.

L'entrepreneur devra faire choisir à l'Architecte les couleurs des différents ouvrages ; ce choix sera effectué tout d'abord sur nuancier, l'Architecte pouvant demander ensuite la réalisation d'échantillons témoins sur des ouvrages terminés.

4.1.7 - Qualité des produits

L'entrepreneur devra, avant tout commencement d'exécution, soumettre à l'agrément du concepteur les marques et types des produits utilisés, en fournissant les notices techniques et procès-verbaux correspondants émanant d'organismes agréés.

Tous les produits employés devront bénéficier des marques NF Environnement ou Eco-Label Européen.

4.1.8 - Protection et Nettoyage

L'entrepreneur devra protéger efficacement contre toute dégradation, les ouvrages des autres corps d'état

Il devra nettoyer immédiatement et à ses frais toute souillure accidentelle occasionnée.

Les produits employés pour ces nettoyages (solvants, décapants) ou les procédés utilisés (grattage, ponçage) ne devront en aucun cas altérer les ouvrages faute de quoi, ils seraient remplacés par le corps d'état concerné aux frais du titulaire du présent lot.

Un nettoyage final avant réception sera prévu et plus particulièrement :

- Un balayage et enlèvement de tous les déchets pouvant subsister.
- Un grattage de tous les matériaux adhérents pouvant subsister.
- Un dépoussiérage.
- Un lavage des sols,

4.1.9 - Conditions générales de mise en œuvre

– Conformité des ouvrages

L'architecte se réserve le droit de faire déposer certains éléments pour vérifier la conformité des ouvrages non vus.

- Planéité : suivant les normes du DTU

4.1.10 - Entretien des Ouvrages

Pendant la période de garantie, l'entrepreneur assurera l'entretien de ses ouvrages

Si pendant cette même période, des défauts apparaissent, l'entrepreneur devra à ses frais, et avant l'expiration du délai de garantie, remédier aux inconvénients signaler ou procéder au remplacement des ouvrages défectueux.

4.2 – CARRELAGE

4.2.1 - Carrelage collé

fourniture et pose de carrelage 45*45–

classement U3 P3 E2 C2 minimum
grès cérame
modèle PAVIGRES GLADE - teinte Marfim mat ou similaire
pose collée
compris primaire d'accrochage pour pose sur carrelage existant
coulage des joints serrés à la barbotine
compris toutes sujétions de mise en œuvre

LOCALISATION :

Ensemble des locaux aménagés excepté sanitaires, local baie informatique et hall accueil

4.2.2 - Plinthe

fourniture et pose de plinthe droite dito carrelage
remontée d'étanchéité derrière les plinthes
compris toute sujétion de mise en œuvre

LOCALISATION :

Ensemble des locaux aménagés excepté sanitaires, local baie informatique et parois neuves du hall accueil

4.2.3 - Reprise faïence sanitaire

Suite à la dépose des menuiseries extérieure, reprise de la faïence des sanitaires.
Piquage du carrelage existant, grattage et grenaillage de colle, ponçage si nécessaire afin de laisser le support plan.
Evacuation en décharge agréée suivant tri. Fourniture et pose de faïence identique à celle existante ou équivalent après validation de l'architecte. Finition des joints de faïence et toute sujétion de finition avec la nouvelle menuiserie.
compris toute sujétion de mise en œuvre.

LOCALISATION :

Sanitaires hommes et femme

